

Informations sur la rémunération des mandataires sociaux

(en application des articles L. 22-10-76 II, L. 22-10-77, L. 22-10-9, R. 22-10-40 et R. 22-10-15 du Code de commerce)

L'assemblée Générale Mixte de Covivio Hotels qui s'est réunie le mardi 18 avril 2023 à 10 heures au siège social, 30 avenue Kléber à Paris (75116), a approuvé l'ensemble des résolutions présentées par le Gérant et notamment celles relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux (Say on Pay ex-ante), ainsi que celle portant sur les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération versée et/ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (Say on Pay ex-post dit « global »).

En application des dispositions des articles L. 22-10-76 II, L. 22-10-77, L. 22-10-9, R. 22-10-40 et R. 22-10-15 du Code de commerce, ces informations sont présentées ci-dessous, complétées à titre informatif des résultats de vote des résolutions portant sur les éléments de rémunération individuelle versés et/ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux de Covivio Hotels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (Say on Pay ex-post dit « individuel ») :

RESOLUTIONS	DESCRIPTION	RESULTAT DU VOTE	LIEN VERS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
CINQUIEME RESOLUTION	Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux	99,99%	paragraphe 5.2.4.2.
SIXIEME RESOLUTION	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Kullmann en qualité de Président du Conseil de surveillance	99,99%	paragraphe 5.2.4.3.1.
SEPTIEME RESOLUTION	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à la société Covivio Hotels Gestion en qualité de Gérant	99,99%	paragraphe 5.2.4.3.2.
HUITIEME RESOLUTION	Approbation de la politique de rémunération applicable au Gérant sous condition suspensive d'approbation de la quinzième résolution ci-après	99,96%	paragraphe 5.2.4.1.1.
NEUVIEME RESOLUTION	Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance	99,99%	paragraphe 5.2.4.1.2.